

**COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-022

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures , les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	39	6	2	47

Date de la convocation
19/03/2025
Secrétaire de séance
DUPUIS Guy

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT E	FAVELIER Marie-Odile	Pr		FLOUR Jean	Ex	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Po	COURTOT Y	MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BERAUD Eric	Po	LIEBAULT JP	FILLON Nicole	Pr		MOUILLON Olivier	Ex	
BONIFACE Estelle	Ex		FLEUROT Jean Luc	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Pr		GAILLOT Evelynce	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Po	DESBOIS C	PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Su		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Po	JONDOT G	RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Ex		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHIAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ab		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT M	LASSEY Sylvie	Ex		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ex		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Ex		TIMECHINAT Denis	Ab	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ab				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

AR-Préfecture de Beaune

Acte certifié exécutoire

021-200071207-20250401-8-DE

Réception par le Préfet : 01-04-2025

Publication le : 28-04-2025

## REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de collecte applicable ;

Considérant la proposition de la commission environnement, réunie le 18 février 2025 ;

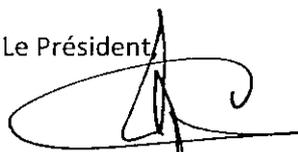
Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ Adopter le règlement de collecte des déchets ménagers annexé à la présente délibération ;**

**2/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

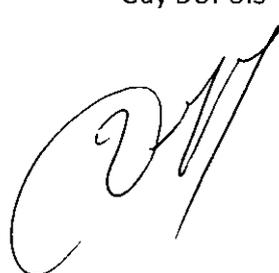
Le Président



Yves COURTOT

Le secrétaire de séance,

Guy DUPUIS



# REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES DECHETERIES

Vu l'article L 2224-16 du CGCT, qui précise que les collectivités peuvent réglementer la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques.

L'amélioration des conditions de travail par un accroissement de la mécanisation et le développement de point de regroupement ainsi que l'optimisation des circuits de collecte pour limiter les coûts de fonctionnement nécessitent la mise en place du présent règlement.

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre dans lequel la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective et déchetteries sont organisées pour les usagers et de répartir les tâches des différentes collectivités.

Il s'applique à toute personne, physique ou morale, habitant le territoire en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire.

## ARTICLE 2 : COLLECTE EN PORTE A PORTE

La collecte des ordures ménagères et la collecte du multimatériaux (emballages – papiers) sont assurées en porte-à-porte par les services de la Communauté de Communes sur les voies publiques praticables par le véhicule spécialisé, dans des conditions de circulation conformes à celles du code de la Route.

## PLANNING ET ITINERAIRE

L'itinéraire de la collecte est fixé par la Communauté de Communes

La collecte respecte le planning suivant :



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Château Sainte Sabine Thomirey Ecufigny Saussey Cussy Montceau-et-Echamant Echamant Montceau-et-Echamant Grandmont Montceau-et-Echamant Lusigny-sur-Ouche Bligny-sur-Ouche Vic des près Bligny-sur-Ouche Fermes Bessey-en-Chaume Ferme de l'Autreau Bessey-en Chaume Clavoillon Berfeu + fermes Crepey Aubaine 1 rue Veuve Abbaye La Bussiere <b>A/R Dijon</b> Mc Do / Carrefour	Pouilly-en-Auxois ZI Créancey <b>A/R Dijon</b>  Escommes La Lochères Créancey Beaume Rampe de l'étrille Civry Martruis Maison Garrot Eguilly Ferme Jardin des sens Blancey Ferme Les Ormes Blancey Ferme Lantillieres + Chailly Château de Chailly Ferme Moulin Comot Bellenot Rampe Sanson Bellenot Ecluse 4 + maisons Cercey Barrage Thoisy <b>A/R Dijon si besoin</b>	1 rue Vandenesse La Repe Pont du Bois 1 rue Chateaufeuf Ferme de la Chaux Chateaufeuf Vandenesse Les Bordes Camping Panthier Panthier Village Maison du barrage Solle Commarin Semarey Solle Chateau de Loiserolle Les Gardeaux Sonières Crasson La forêt Les Gruyers La-Bussiere-sur-Ouche <b>A/R Dijon si besoin</b> Antheuil Veuve Pont d'Ouche Bécoup Pont d'Ouche Thorey Oucherotte EHPAD Bligny Maximarché <b>A/R Dijon</b>	IME Villeneuse Essey Mouillon Avincey Laneau Arconcey Juilly Beurey La Croix Colonges Ogny Marcilly-Ogny Thoriseaux Melin Ormancey Mairey Ferme Les Sonnottes Mont-Saint-Jean La Comme Dionne Chatellenot Sausseau Chailly Super U EHPAD Pouilly Myosotis <b>A/R Dijon si besoin</b>	Mc Do Maison de Pays Karing Meilly Rouvres Maconge Chazilly Sainte Sabine Château de Sainte Sabine Pasquier Auxant Chancelay Bessey-la-Cour Veilly Painblanc Nuas Buisson Colombier Chaudenay-la-Ville Chaudenay-le-Château Crugéy Bouhey Carrefour ZI Créancey <b>A/R Dijon</b>

NB : ces jours sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure (panne, intempéries).

Les ordures ménagères sont collectées en semaine impaire et les emballages/papiers sont collectés en semaine paire.

Seuls les jours fériés suivants ne feront pas l'objet de collecte :

- 1<sup>er</sup> janvier
- 1<sup>er</sup> mai
- 25 décembre

Les collectes débuteront dès 5 heures du matin. L'heure de passage peut varier en fonction du flux de déchets. Merci de bien vouloir [sortir votre poubelle la veille au soir](#), et de la positionner de façon à faciliter la collecte des déchets et emballages par nos agents.

## CONDITIONS DE CIRCULATION

La collecte sera assurée en porte-à-porte sur les voies **publiques**, sous réserve que :

- la structure et la largeur de chaussée permettent le déplacement du camion benne de collecte,
- les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement et que le véhicule de collecte n'ait aucune manœuvre à faire.
- Les bacs soient déposés en bordure de voie publique. **Le véhicule de collecte n'est pas autorisé à pénétrer sur les propriétés privées.**

NB : pour les voies dont l'accès est impraticable, ou qui ne permettent pas la manœuvre de retournement normal du véhicule de ramassage, les points de collecte seront placés au débouché de la voie circulaire la plus proche.



Il est également demandé de regrouper autant que possible les bacs entre voisins pour faciliter le travail des agents.

## RESPONSABILITE CIVILE

Tout accident qui pourrait survenir d'un mauvais entrepôt des bacs sur les trottoirs ou autres emplacements est de la responsabilité du déposant.

En aucun cas le chauffeur du camion benne ne doit prendre de risques pour effectuer la collecte. En cas de détection de tels risques, il préviendra la Communauté de Communes, qui informera la Commune concernée de la non-collecte du bac concerné.

### 2.1 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

#### CONTENANTS

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents, **il est demandé à chaque foyer de s'équiper en bacs roulants avec préhension frontale.** Ce type de bac est disponible à la Communauté de Communes.

**Dans le cas où le bac ne répondrait pas aux exigences ci-dessus, les services de la Communauté de Communes ont interdiction de collecter les ordures ménagères.**

La Communauté de Communes propose à la vente trois volumes de bacs roulants :

770 litres	→ 200€ TTC
240 litres	→ 50€ TTC
120 litres	→ 30€ TTC

Les bacs roulants acquis auprès de la collectivité sont garantis 1 an **dans des conditions normales d'utilisation.**

Ces bacs sont à la charge et à la propriété des habitants acquéreurs. Dans la mesure du possible les contenants après collecte doivent être rangés à l'intérieur des propriétés de chacun.

Les bacs roulants devront être maintenus propres par leur utilisateur. Il est interdit de tasser les déchets à l'intérieur des conteneurs, au risque de difficultés voire d'impossibilité de collecte (en cas de déchets collés au fond du bac notamment)

Enfin, les agents qui collectent les déchets n'ont pas pour mission de ramasser ceux sur la voie publique en dehors des bacs.

### 2.2 COLLECTE DES EMBALLAGES / PAPIERS (MULTIMATERIAUX)

#### CONTENANTS

Deux capacités de bacs sont mises à disposition à titre gracieux par la collectivité et restent propriété de la Communauté de Communes : 240L et 770L.

La cuve est noire et le couvercle est jaune. Tous les bacs sont identiques.

Chaque bac possède un numéro de cuve, une puce et une étiquette avec son adresse.

## CONSIGNES DE TRI

Les consignes de tri sont collées sur le couvercle de chaque bac jaune.

Sont autorisés :	Sont interdits :
<b>Emballages plastiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouteilles</li> <li>- Flacons</li> <li>- Pots</li> <li>- Barquettes</li> <li>- Tubes</li> <li>- Flims</li> </ul> <b>Emballages métalliques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouteilles</li> <li>- Canettes</li> <li>- Barquettes</li> <li>- Capsules</li> <li>- Boîte de conserve</li> <li>- Aérosols</li> </ul> <b>Cartonnettes</b> <b>Briques alimentaires</b> <b>Journaux</b> <b>Magazines, catalogues</b> <b>Papiers de bureau</b> <b>Prospectus</b> <b>Enveloppes</b> <b>Courriers</b> <b>Cahiers</b>	<b>Produits d'hygiène</b> <b>Restes alimentaires</b> <b>Contenants mal vidés</b> <b>Contenants imbriqués</b> <b>Cartons</b> <b>Déchets non recyclables</b>

## 2.2 Déchets ménagers assimilés

Les déchets assimilés ont les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers. Ce sont notamment les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui sont, de par leur nature (suremballages, déchets de cantines, ...), assimilables aux déchets ménagers. A contrario, et par exemple, les déblais, gravats, ou encombrants n'en sont pas.

## ARTICLE 3 : COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

### 3.1 COLLECTE DU VERRE

Le verre fait l'objet d'une collecte en point d'apport volontaire (PAV) et doit être exclusivement déposé dans les colonnes de tri vertes, mises à disposition sur tout le territoire. **Tout dépôt effectué à côté est considéré comme un dépôt sauvage, et peut-être puni d'une amende.** (Code pénal : article R634-2 : abandon et dépôt d'ordures ; article R632-1 : non-respect des règles de collecte ; article R635-8 : abandon d'ordures transportées dans un véhicule ; article R644-2 : Encombrement permanent sur la voie publique)

Sont autorisés :	Sont interdits :
Bocaux en verre Bouteilles en verre Flacons en verre - Parfum Pots en verre - Crème de soin	Ampoules cassées Bouchons en liège Capsules en aluminium Couvrecls en aluminium Miroirs Pots en terre cuites Assiettes ou verre cassés

Chacune des Communes de la Communauté de Communes possède un ou plusieurs emplacement(s) dédié(s) à la collecte du verre.

Les plateformes sur lesquelles reposent les colonnes de tri verre sont propriétés des Communes. L'entretien et le nettoyage de ces plateformes sont à la charge des Communes.

#### ARTICLE 4 : DECHETERIES

La Communauté de Communes possède trois déchèteries : Bligny-sur-Ouche, Maconge et Mont-Saint-Jean.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet. Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu.

En cas d'apport de déchets non triés, il sera demandé à l'usager de procéder au tri de ses déchets sur place **avant dépôt dans les bennes correspondantes**. En cas de refus de l'usager, le gardien refusera la prise en charge des déchets non triés par la déchèterie.

L'accès aux déchèteries des particuliers du territoire est gratuit dans la mesure où les consignes du présent règlement sont respectées. (Pour les professionnels, voir la rubrique dédiée plus loin).

#### **LES HORAIRES D'OUVERTURES**

Les déchèteries sont ouvertes tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

	BLIGNY SUR OUCHE		MACONGE		MONT-SAINT-JEAN	
	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE
Lundi	9h -12h	9h -12h	14h -17h	14h -19h	Fermée	
Mardi	Fermée		9h -12h	9h -12h	14h -17h	14h -19h
Mercredi	9h -12h	9h -12h	14h -17h	14h -19h	Fermée	
Jeudi	14h -17h	14h -19h	Fermée		9h -12h	9h -12h
Vendredi	Fermée		14h -17h	14h -19h	Fermée	
Samedi	9h -12h 14h -17h	9h -12h 14h -19h	9h -12h 14h -17h	9h -12h 14h -19h	9h -12h 14h -17h	9h -12h 14h -19h

La période d'hiver est comprise du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

La période d'été est comprise du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

La Collectivité se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouvertures.



## DECHETS ACCEPTES / INTERDITS

Déchets acceptés	Déchets interdits
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartons</li> <li>- Plastiques</li> <li>- Ferrailles</li> <li>- Déchets Non Recyclables (DNR) et encombrants (meubles usagés, literie, polystyrène, ...)</li> <li>- Huiles de vidange</li> <li>- Huiles végétales</li> <li>- Batteries, piles</li> <li>- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, peintures, vernis, colles, graisses, ...</li> <li>- Ampoules, néons,</li> <li>- Cartouches d'encre,</li> <li>- Capsules de café,</li> <li>- Gravats,</li> <li>- Bois,</li> <li>- Déchets verts (diamètre inférieur à 10 cm)</li> <li>- Déchets d'équipements électriques et électroménagers (DEEE)</li> <li>- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)</li> <li>- Pneus légers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments entiers de voiture ou de camion</li> <li>- Ordures ménagères traditionnelles</li> <li>- Déchets de boucheries ou d'animaux morts</li> <li>- Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables n'entrant pas dans la classification des Déchets Ménagers Spéciaux.</li> <li>- Déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif</li> <li>- Déchets anatomiques ou infectieux</li> <li>- Déchets de soin et d'automédication</li> <li>- Déchets radioactifs</li> <li>- Pneus agricoles et poids lourds</li> <li>- Déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les bâches et film plastiques, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier...</li> <li>- Déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin</li> <li>- Souches d'arbres et les branches d'un diamètre supérieur à 10 cm</li> <li>- Manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier</li> <li>- Tontes de gazon.</li> </ul>

Ces listes sont susceptibles d'évoluer. Pour toute question, vous pouvez contacter le service déchets de la collectivité ([ambassadeur.tri@ccpouillybligny.fr](mailto:ambassadeur.tri@ccpouillybligny.fr) – [tri@ccpouillybligny.fr](mailto:tri@ccpouillybligny.fr)).

### LES LIMITATIONS DE L'ACCES AUX SITES

L'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes est limité aux véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes. Tout autre véhicule se verra refuser l'accès aux déchetteries. Seuls les véhicules de PTAC supérieur à 3.5 tonnes chargés de l'enlèvement des déchets sont autorisés.

Les déchets autorisés en déchetteries doivent être facilement manipulables par une ou deux personnes. Leur volume et leur taille doivent être compatibles avec leur traitement. Les gardiens vous inviteront, si nécessaire, à faire appel à une entreprise agréée pour le traitement des déchets qui ne pourraient pas être pris en charge par la déchetterie. Les diamètres des branchages doivent être inférieurs à 10cm.

Le stationnement des véhicules dans les déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter les plateformes aussitôt le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

## LE COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie (notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres des automobiles) se font aux risques et périls des usagers.

**La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accidents.**

Les usagers doivent :

- respecter les règles et sens de circulation sur le site
- respecter les instructions du gardien
- respecter les consignes de tri et le présent règlement
- respecter les autres usagers et la propreté du site
- ne pas descendre dans les bennes
- ne pas fumer sur le site de la déchetterie
- ne pas laisser les enfants courir sur le site
- ne pas récupérer les déchets déposés dans les conteneurs
- nettoyer les salissures qu'ils auraient pu engendrer en déversant leurs déchets

Le chinage et les échanges sont interdits sur le site des déchetteries. Ces actes sont répréhensibles et les contrevenants s'exposent à des sanctions selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que les déchetteries sont des propriétés privées de la Communauté de Communes, dont la l'accès, la fréquentation et l'usage sont strictement réglementés. Toute violation est répréhensible et susceptible de donner lieu à des sanctions et poursuites.

## LES PROFESSIONNELS

Les entreprises acceptées en déchetterie sont :

- Les entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes de Pouilly / Bligny ;
- Les entreprises extérieures au territoire communautaire ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes Pouilly / Bligny et pouvant présenter un justificatif du lieu de ce chantier.

Les professionnels, font l'objet d'une convention spécifique pour une durée de 10 ans (voir annexe).

Après signature de la convention, les professionnels se voient remettre une carte annuelle d'accès aux déchetteries.

La carte verte permet le dépôt gratuit d'un mètre cube (1m<sup>3</sup>) par semaine. La carte jaune permet le dépôt payant de deux mètres cubes (2m<sup>3</sup>) supplémentaire par semaine à raison de 30€ le mètre cube.

**En cas de non-retour ou de perte de la carte jaune, la totalité sera facturée, soit 104 mètres cubes pour une somme totale de 3 120 €.**

## ARTICLE 5 : BIODECHETS

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels et biodégradables. La Collectivité encourage la réduction des déchets par le biais de la vente de composteurs (bois et plastique) et de lombricomposteurs (selon les tarifs fixés par délibération).

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du service, tels que les consignes de tri, le calendrier de collecte, les horaires de déchèteries, les modifications de tournées, etc... seront diffusés via différents supports tels que le site internet de la Communauté de Communes, les mairies, Panneau Pocket, Facebook, ou tout autre support utile.

## ARTICLE 7 : EXECUTION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Le présent règlement a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. **Chaque maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et pour en fonder son application, devra, par arrêté municipal, adopter le présent règlement pour sa commune.**

Le non-respect de ce règlement pourra faire l'objet des sanctions prévues par le code pénal.

Il est téléchargeable sur le site internet suivant : <https://ccpouillybligny.fr/>

Toute modification du présent règlement ne pourra être effective qu'après validation en Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité, le xxx par le Conseil Communautaire du xxx.